
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008

DÉCISION N° 2008 / 31 / REEFE / 2

**PROJET DE RENFORCEMENT DES ECHANGES ELECTRIQUES ENTRE LA FRANCE ET
L'ESPAGNE (PYRENEES-ORIENTALES) PAR LIGNE ENTEREE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-9 et L. 121-12,
 - vu le Code de l'environnement en son article R. 121-9,
 - vu l'accord de coopération sur l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne en date du 27 juin 2008,
 - vu la lettre de saisine du Président du directoire de RTE – Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité en date du 9 octobre 2008, reçue le 10 octobre, et le dossier joint,
 - vu sa décision n° 2008/22/REEFE/1 du 5 novembre 2008 relative à la concertation recommandée sur le projet de renforcement des échanges électriques entre la France et l'Espagne,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur Georges Mercadal comme personnalité indépendante sous l'égide de laquelle sera menée la concertation recommandée sur le projet de renforcement des échanges électriques entre la France et l'Espagne.

Le Président



Philippe DESLANDES